



## **Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 3 juillet à Tours**

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale  
d'Indre et Loire,*

*Madame la Secrétaire générale,*

*Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

### **Rémunération des maîtres délégués :**

Nous sommes régulièrement questionnés par des maîtres délégués qui se demandent comment sera calculée l'indemnité compensatrice de congés payés suite à leur reclassement sur une nouvelle échelle de rémunération. Parmi les maîtres délégués qui n'ont pas été placés à l'année, certains pourraient être pénalisés.

### **Avancement à la classe exceptionnelle :**

Au niveau national, le nombre de promus sera inférieur à celui de l'année dernière. Dans notre académie, les tableaux préparatoires font état de 22 promotions au lieu de 32 pour la campagne 2023.

Les conditions d'évaluation et d'attribution restent totalement incompréhensibles pour les enseignants. Lors des CCMI, il nous est expliqué que les critères d'évaluation sont communs et que les évaluateurs posent des avis en respectant ces critères. Ce n'est pas le sentiment des enseignants sur le terrain.

### **Carte scolaire et directions « multisites »**

A nouveau, certaines nominations de chef d'établissement ont été réalisées sans la moindre attention aux décisions de carte scolaire arrêtées en CCEP. En effet, la mise en place d'une direction « multisites » a des impacts sur le temps de décharge, sur les postes support d'enseignement ou de direction et par conséquent sur la carte scolaire. Nous rappelons que celle-ci a été votée par l'ensemble des membres de la CCEP le 19 avril 2024 à Orléans.

Au sujet de la mise en place de direction « multisites », nous redisons notre désaccord sur cette modalité de gouvernance. Le plus souvent, un enseignant reçoit la délégation de pouvoir sur un site en l'absence du chef d'établissement, sans que cela soit reconnu par l'administration, sans que cet enseignant connaisse véritablement son degré de

responsabilité. Au-delà des conséquences sur le plan réglementaire, nous observons des défaillances en termes d'animation pédagogique, de permanence éducative et d'accompagnement des élèves et des familles.

Plus ces décisions sont tardives, plus elles ont un impact sur le mouvement de l'emploi. Si certains postes fléchés « direction » étaient désormais à pourvoir par des enseignants, ces postes n'auraient pas été publiés en début de mouvement. Plus grave, une enseignante se retrouverait en perte d'emploi au mois de juin.

En tant qu'élus représentants des personnels, nous demandons que les décisions de carte scolaire soient respectées. Nous défendons l'idée qu'une direction « multisites » doit résulter d'une réflexion par anticipation et d'un projet commun mené au sein des établissements concernés. Deux écoles doivent correspondre au maximum envisagé pour une direction « multisites ». Nous rappelons par ailleurs que la présence du chef d'établissement est requise quotidiennement sur chaque site et durant les horaires prévus par les obligations de service des enseignants.